



CADEUL

CONFÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS D'ÉTUDIANTS
ET ÉTUDIANTES DE L'UNIVERSITÉ LAVAL

Rapport du Comité de réflexion sur le pouvoir des membres

Sur le processus de révision du Cahier de positions

Caucus des associations

Présenté lors de la séance du 13 novembre 2020

Session d'automne 2020

Table des matières

Historique du CRPM.....	2
Comité de révision du cahier de positions (CRCP).....	3
Composition	3
Échéancier	3
Forme du cahier	3
Numérotation.....	3
Organisation des positions	3
Abrogation.....	5
Liens.....	5
Processus de révision du contenu.....	6
Critères de révision des positions	6
Listes de positions déposées au caucus.....	7
Appel de commentaires.....	7
Recommandations du Comité	8

Il y a 5 ans, après avoir été mandaté pour réfléchir le processus de révision du cahier de positions, le Comité de réflexion sur le pouvoir des membres (CRPM) déposait un rapport qui fût adopté au Caucus des associations étudiantes. Or, depuis, le processus de révision du cahier de positions alors suggéré, bien qu'entamé à plusieurs reprises, n'a jamais été complété avec succès. Voici un extrait de ce rapport de 2015 :

Un cahier de positions est avant tout un outil pour faire le suivi de ces positions [politiques] prises au fil du temps. La représentation politique des membres de la CADEUL peut donc être favorisée par un cahier de positions à jour, actuel et dont le contenu est complet.

10 Le CRPM réitère donc avec ce nouveau rapport, en espérant que les changements suggérés parviennent à rendre le processus de révision du cahier de positions plus fonctionnel, car il est primordial de mettre à jour le cahier et les positions qui y sont compilées, afin d'en faire un outil de travail adapté. Dans ce rapport, il sera donc d'abord question du comité de révision permanent à mettre en place. Ensuite seront décrites les modifications amenées à la forme du cahier, ainsi que
15 le processus de révision des positions, jugé plus pratique, que le comité suggère. Mais avant tout, il a été considéré pertinent de rappeler au caucus des associations étudiantes le mandat premier du CRPM, le premier intertitre sera donc dédié à cette fin.

Historique du CRPM

20 Le Comité de réflexion sur le pouvoir des membres est aujourd'hui connu comme le comité au nom peu évocateur chargé de réviser le cahier de positions. Le CRPM a pourtant bel et bien été créé afin de *réfléchir sur le pouvoir des membres*.

À l'automne 2012, le comité a comme mandat de réfléchir sur la principale façon de déterminer les orientations et le plan d'action annuel dont sera chargé l'exécutif.

25 Lors du mandat 2014-2015, il se fait donner le mandat de se pencher sur la structure des cahiers de positions de la CADEUL ainsi que sur la manière de rendre caduques certaines positions qui ont été prises auparavant. Il y a production d'un rapport adopté au caucus.

En 2015-2016, le comité effectue une réflexion sur la nécessité d'une garde du senti dans les instances de la CADEUL, en plus d'être chargé de réviser le cahier de positions, l'exécutif étant pris
30 par l'organisation d'un référendum.

Depuis, le comité est rempli annuellement pour réviser les positions, mais a perdu sa fonction première, qui n'était pourtant pas vaine.

Le CRPM tenait à fournir cet historique au caucus afin de rappeler la véritable raison d'être du comité, et clarifier le fait qu'il est toujours possible de mandater ce comité, lorsque nécessaire.

35 Il est donc recommandé que le CRPM tel que voulu initialement soit conservé, et formé lorsque mandaté par le caucus. Bien qu'il se puisse que cela ne se produise pas chaque année, il demeure que le comité est empreint d'une véritable mission et pourrait s'avérer pratique pour traiter de processus de fonctionnement des instances, par exemple.

40 Comité de révision du cahier de positions (CRCP)

Afin que le CRPM puisse demeurer libre d'être mandaté par le caucus, il convient de créer un comité permanent dont le seul mandat serait de réviser le cahier de positions de la CADEUL.

45 **Composition**

Ce Comité de révision du cahier de positions serait formé, *pour l'année 2020-2021 seulement*, des mêmes personnes ayant été élues sur le CRPM, puisque celles-ci l'ont été en prenant pour acquis que leur travail consisterait à réviser les positions. Que cette opportunité leur soit donc offerte semble aller de soi.

50 Cependant, le CRPM recommande que le CRCP soit pour le futur composé de cinq (5) membres élues et élus au Caucus des associations étudiantes, en plus de la Vice-présidence aux affaires institutionnelles et de la Vice-présidence aux affaires externes.

Échéancier

55 Il a été établi par le CRPM que l'échéancier et le nombre de rencontres du nouveau comité soient ajustés afin de rencontrer les besoins. Tant que le processus de révision soit complété à chaque mandat, que les personnes composant le comité soient libres de déterminer le nombre de rencontres et le moment de dépôt du cahier révisé au caucus selon ce qui leur sied le mieux. Au fil des ans, avec l'expérience, il sera possible de recommander une bonne méthode, mais pour le moment le
60 CRPM recommande que le tout demeure flexible.

Forme du cahier

Numérotation

65 En ce moment, les positions du cahier sont classées par thèmes et ensuite numérotées. Cette façon de procéder s'éloigne de l'objectif de la numérotation, car chaque fois qu'une position est ajoutée au cahier et placée dans la bonne section, les numéros de toutes les positions subséquentes sont modifiés. La numérotation perd son sens car les numéros ne sont pas véritablement attribués aux positions. Afin de palier à ce problème, il est proposé qu'à partir de la prochaine révision du Cahier de positions, la numérotation se fasse par ordre chronologique. Les positions ne changeront donc
70 plus de numéros, et cela en facilitera la gestion. C'est d'ailleurs une méthode utilisée par d'autres associations, dont la Fédération des associations étudiantes du campus de l'Université de Montréal (FAÉCUM)¹.

Organisation des positions

75 Le CRPM recommande que le cahier de positions de la CADEUL soit désormais disponible sous deux (2) formats : *chronologique* et *par thèmes*. Suivant les recommandations pour la numérotation, les positions classées par thèmes seront donc dans le « désordre » si l'on se fie aux numéros. Mais cela est sans conséquence, si le Cahier des disponible dans les deux formats.
80 Ainsi, une personne recherchant une position sur un sujet particulier pourra le faire facilement grâce au Cahier par thèmes, et une personne souhaitant retrouver une position dont elle connaît le numéro pour le faire rapidement grâce au Cahier chronologique.

¹ Disponible ici : <http://www.faecum.qc.ca/ressources/documentation/avis-memoires-recherches-et-positions-1/cahier-de-positions-avril-2019>

Il est aussi proposé par le CRPM que le code de section thématique de chaque position soit tout de même indiqué au cahier chronologique dans l'encadré de chaque position (voir captures d'écran ci-dessous).

85

Capture du Cahier de positions classé par thèmes

1.1.4 Accès à l'éducation

CAE-E18-05-27-06.2

467

Que le Gouvernement du Québec instaure un programme de ressources éducatives libres au sein d'une éventuelle plateforme eCampus Québec afin de favoriser l'accès à du contenu éducatif francophone de qualité et avec l'objectif de faciliter l'accessibilité financière aux études.

Extrait de Plateforme de revendications- Élections provinciales 2018

1.1.5 Santé psychologique

CAE-E20-06-28-11.1

599

Que l'Université Laval, conjointement avec la CADEUL, mette en place un « Plan d'action institutionnel pour améliorer la santé psychologique étudiante

Adopté dans l'Avis sur la santé psychologique étudiante au premier cycle à l'Université Laval

Capture du Cahier chronologique

CAE-A20-10-16-10

639

Que la CADEUL participe à la Table citoyenne Littoral Est et assure un suivi auprès de ses membres.

Section 1.3.2 Société – Environnement et ressources naturelles

CAE-A20-10-16-11.1

640

Que la CADEUL reconnaisse officiellement l'existence du racisme systémique au Québec.

Section 1.3.5 Société - Autres

CAE-A20-10-16-11.2

641

Que la CADEUL se positionne et se mobilise contre le racisme systémique et particulièrement contre sa présence dans les établissements d'enseignement supérieur.

Section 1.3.5 Société - Autres

90

Abrogation

Une fois la prochaine révision complétée et ces nouvelles méthodes de classement mises en place, chaque position aura un numéro attribué. Le retrait de positions lors des révisions annuelles subséquentes pourra alors poser le même problème initial de décalage des numéros. Il est donc suggéré que dans le futur, les positions retirées soient abrogées. Au cahier par thèmes, elles n'apparaîtraient tout simplement plus. Par contre, au cahier chronologique, elles apparaîtraient toujours pour éviter de laisser des vides et des incohérences dans la numérotation, mais la mention « ABROGÉE » serait apparente.

95

Exemple d'abrogation au Cahier de positions chronologique

CA-E07-08-20-10		5
Que le conseil d'administration mandate la vice-présidence aux finances d'étudier la possibilité de monter un projet d'halte-garderie dans le but de trouver des partenaires.		

CA-A09-09-20-10		6
Que la CADEUL devienne membre de soutien de la Coop Roue-libre.		

ABROGÉE

100

D'ici quelques années, si le cahier de positions chronologique comporte trop de positions abrogées et que cela vient à nuire à son utilisation, un nouveau Cahier de positions historique pourra être produit. Y seraient consignées les libellés des positions abrogées, pour les archives, et il serait mis disponible aux membres, à titre informatif. Les positions transférées au Cahier de positions historique pourraient donc être retirées du cahier chronologique. À noter qu'il se pourrait alors qu'il y ait des sauts de numéro, mais ce problème est considéré mineur, en comparaison avec le fait d'avoir des pages complètes de positions abrogées qui « diluent » le Cahier de position chronologique.

105

110

Liens

Il était mentionné dans le rapport de 2015 que l'ajout d'un lien vers le procès-verbal de la séance correspondant à l'adoption soit ajouté pour chaque position, dans l'encadré. Ce n'est pas le cas dans le présent cahier de positions, mais le CRPM réitère la pertinence de cet ajout, et recommande que cela soit fait pour les positions prises lors du mandat 2020-2021, et les suivantes.

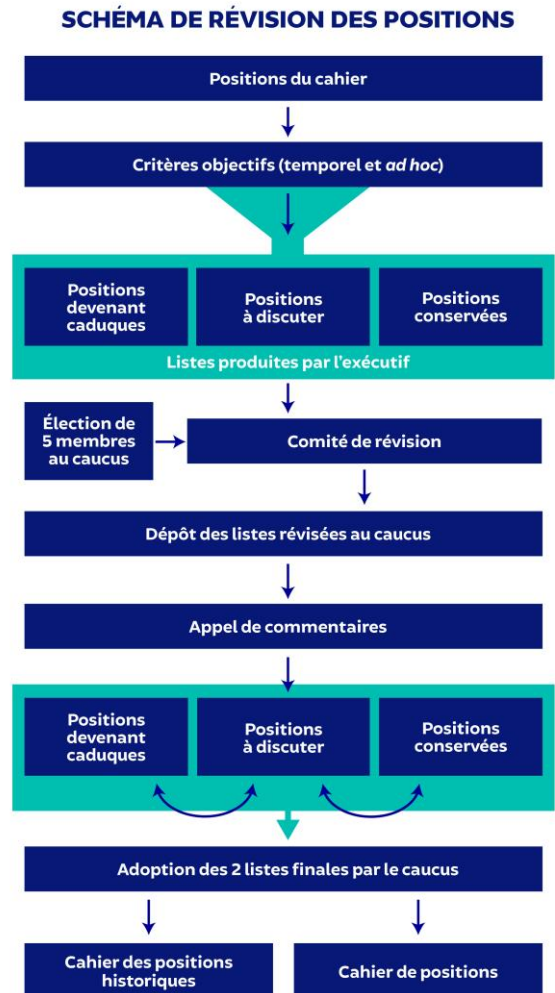
115

Processus de révision du contenu

120 Les mêmes critères de révision des positions que proposés dans le dernier rapport sont maintenus, et décrits dans la première sous-section. Comme il s'agit de critères objectifs, le CRPM recommande qu'ils soient appliqués par l'exécutif, ou plus particulièrement par la Vice-présidence aux affaires institutionnelles, plutôt que par le comité lui-même tel que suggéré en 2015. Cela permettrait de rendre le processus plus efficient. Le processus complet est imagé par le schéma ci-après.

125 Les listes produites à partir de ces critères demeurent essentiellement les mêmes, et sont décrites plus loin. Le CRCP réviserait donc ces listes, en discuterait, les modifierait et les finaliserait. Cependant, n'étant pas une instance décisionnelle, le comité soumettrait ensuite ces listes au Caucus. Au lieu de tenir des séances du Caucus dans lesquelles les listes seraient discutées exhaustivement, le CRPM recommande plutôt le dépôt des listes du comité à un Caucus régulier, suivi d'un appel de commentaires, et de l'adoption des listes modifiées à la séance suivante. Le processus d'appel de commentaires est finalement décrit dans la troisième sous-section de cet intertitre.

130 Les modifications recommandées ont pour but de rendre le processus plus fonctionnel, en gardant tout de même à l'esprit de respecter le caractère décisionnel et souverain des instances de la CADEUL, et donc de garder l'idée d'une consultation la plus représentative possible de la pluralité des opinions des membres individuelles, individuels et associatifs.



Critères de révision des positions

145 Les positions sont révisées selon deux critères objectifs : le premier est temporel, et le second *ad hoc*.

Le critère temporel concerne essentiellement les positions qui ont été prise il y a un certain temps à propos d'enjeux devant lesquels il serait donc pertinent que la CADEUL réactualise sa position. Le CRPM a donc déterminé un laps de temps raisonnable de 5 ans, après quoi il importe que le Comité de révision étudie la position en question. Par exemple, une position prise en 2016 serait révisée par le comité en 2021, à moins qu'elle ne soit à réviser selon le critère *ad hoc*.

150 Pour ce qui est du critère *ad hoc*, il s'applique principalement aux positions dans lesquelles il est explicitement ou implicitement écrit une date d'expiration, ou encore aux positions qui ont été prises dans un contexte particulier qui n'est plus actuel.

155 Enfin, les positions prises dans un contexte de plateforme électorale (municipale, provinciale ou fédérale) seraient revotées et écrasées ou réactualisées automatiquement lors du vote d'une nouvelle plateforme électorale équivalente au Caucus des associations ou en assemblée générale. Seules les positions qui concernent le palier gouvernemental concerné seraient donc révisées et réadoptées.

160

Listes de positions déposées au caucus

La Vice-présidence aux affaires institutionnelles aurait la charge de regrouper les positions à réviser sous trois listes : une liste des positions à conserver, une liste des positions qui sont caduques et une liste des positions à discuter.

- 165
- La première liste contient les **positions à conserver**, soit toutes les positions encore pertinentes et actuelles que la CADEUL devrait continuer d'inclure dans son cahier de positions. Ces positions demeureraient valides pour une nouvelle durée de cinq ans.
 - La liste des **positions caduques** regroupe toutes les positions qui ne sont plus pertinentes ou actuelles pour la CADEUL. Ces positions seraient envoyées au Cahier des positions historiques de la CADEUL.
- 170
- La liste des **positions à discuter** regroupe toutes les positions que l'exécutif et le Comité n'ont pas pu classer dans une des deux premières listes. Puisque les décisions du Comité de révision devraient, au possible, se prendre en consensus, elle contient les positions qui ne peuvent être classées dans la liste des positions caduques ou la liste des positions actuelles, et il reviendrait au Caucus de se prononcer sur leur pertinence ou non.
- 175

Le Caucus n'adopterait pas individuellement les positions, mais plutôt les deux listes de positions « caduques » et « à conserver ». Le Caucus pourrait transférer toute position d'une liste vers une autre en faisant un commentaire lors de l'appel de commentaires (voir section sur le sujet).

- 180
- Les positions « à discuter » devront être classées dans une des deux autres listes avant qu'elles ne soient adoptées.** Celles qui ne suscitent aucun commentaire et pour lesquelles personne ne se prononce au Caucus pour les classer d'un côté ou de l'autre iront automatiquement dans les caduques. Dès que les 2 listes (caduques et conservées) seront à la convenance de l'assemblée, les déléguées et délégués du Caucus pourront les adopter.

185

Les positions de la liste caduque adoptée seraient consignées au Cahier de positions historiques. Ce cahier ne représente pas les positions politiques de la CADEUL, mais est simplement une archive.

Appel de commentaires

- 190
- L'appel de commentaires a été utilisé lors de la révision des Règlements généraux de la CADEUL à la session d'hiver 2020. C'est une méthode simple et efficace de consulter les membres, qui se déploie suivant les étapes suivantes :

1. Dépôt des documents nécessaires (ici les trois listes de positions) à une première séance du Caucus ;
- 195 2. Envoi du formulaire d'appel de commentaires ;
3. Remplissage et renvoi des formulaires par les déléguées et délégués. Cette étape nécessite un délai suffisant pour laisser à toutes et tous le temps de la compléter. Ici, il est proposé un mois, soit le délai moyen entre deux séances ordinaires du Caucus ;
4. Compilation des commentaires reçus par la Vice-présidence aux affaires institutionnelles ;
- 200 5. Les modifications d'ordre mineur proposées par commentaire sont effectuées. Les autres seront présentées devant le Caucus et envoyées avec la convocation ;
6. Retour sur les commentaires au Caucus suivant le dépôt des documents, c'est à ce moment qu'auront lieu les discussions nécessaires et que les décisions seront prises.

- 205
- Le tout a pour effet de consulter le plus de membres possibles tout en diminuant le temps requis pour traiter du sujet en instance. Cela permet aussi aux membres de bien étudier les documents déposés et d'y mettre le temps dont elles et ils ont besoin pour faire valoir leur opinion.

210 **Recommandations du Comité**

Le Comité de réflexion sur le pouvoir des membres s'accorde pour dire que le contenu du présent rapport constitue l'essentiel des discussions et recommandations au sujet du processus de révision et sur la consignation des positions au Cahier de positions de la CADEUL. Le Comité n'est pas une instance décisionnelle de la CADEUL, et seulement l'instance décisionnelle a la compétence d'adopter, de modifier ou de rejeter le contenu de ce rapport.

Les recommandations du Comité seraient opérationnalisées par la Vice-présidence aux affaires institutionnelles mandatée à cet effet.